



ARRÊTÉ n° 2026-10

Arrêté portant réglementation de circulation pour des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques sur le territoire de la commune

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de circulation du groupe Alquenry, pour des travaux de remplacements de poteaux téléphoniques, sur le territoire de la commune, pour le compte de la société Orange ;

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de la circulation ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du mardi 10 mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur les VC N° 4, 14, 50 et 22 se fera sur une chaussée rétrécie à hauteur des chantiers ambulants de la société Alquenry.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Alquenry au moyen d'un alternat tricolore ou manuel ainsi que par des cônes de signalisations, un camion tricolor et des panneaux B15 et C18.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit à hauteur des chantiers et la vitesse sera limitée à 15 km/h.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère et Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Plougastel-Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

*Copie adressée à :*

- Société Alquenry réf : COB-HCA-29
- Brigades de gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas

À Irvillac, le 03 mars 2026

Le Maire

Jean Noël LE GALL

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

